

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 février 2023

1^{ère} séance

Date de convocation :

Le 10 février 2023

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 32 (dont 9 en visioconférence*)

Votants : 39 (dont 7 pouvoirs)

▪ Dont pour : 39

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Sandra ENJARIC

Délibération n°2023.02.01/387

**Programme d'actions de
prévention des inondations (PAPI) :**
**approbation du
programme d'actions
et du dossier de candidature
à la labélisation**

Rapporteur

M. Fabert MICHELY

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 03 MARS 2023

- publication sur le site internet ou

notification, le : 03 MARS 2023

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 17 février, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 11 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel au centre culturel Sonis (Rond-point IGNACE 97 139 les Abymes) et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Etaient présents : 32 conseillers communautaires**Président** : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO*- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX* - M. William SURDIN- M. Didier MERIDAN

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Sandra ENJARIC- M. Fred EUSTACHE-Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Michel MADO*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Magaly MARCIN*- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Alain SOREZE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7**Vice-présidents** : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président) à M. Michel MADOMme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE**Autres membres du bureau** : M. Jean-Luc CELIGNY à M. Teddy FOULE

Mme Tania GALVANI à Mme Marie-Andrée MANDIL

Mme Lyliane PIQUION à M. Didier MERIDAN

En cours de séance :**Vice-président** : M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président) à Mme Sandra ENJARIC**Autre conseiller communautaire** : M. Joseph LEE à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO**Nombre de conseillers absents excusés : 3****Vice-président** : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)**Autre membre du bureau** : Mme Laisely PARAT-EDOM**En cours de séance :****Autre membre du bureau** : M. Georges DAUBIN**Nombre de conseillers absents non excusés : 6****Autre membre du bureau** : M. Pierre THICOT**Autres conseillers communautaires** : Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.181-1, L.211-3, L.214-6 et suivants, R.562-12 à R562-20 ;
- VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-1 à L2422-13 ;
- VU** les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015 confiant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre à partir du 1er janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2022.12.08/364 du conseil communautaire du 16 décembre 2022 approuvant le projet de plan d'actions PAPI et lancement de la consultation du public ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant la forte vulnérabilité du territoire de CAP Excellence aux inondations par précipitation intense et par submersion marine ;

Considérant la volonté de porter une stratégie de prévention des risques inondations qui soit cohérente et subventionnée ;

Considérant l'avis favorable de la commission grand et petit cycle de l'eau réunie le 14 novembre 2022 sur le projet de programme d'actions ;

Considérant l'avis favorable de la commission mixte finances et grand et petit cycle de l'eau réunie le 25 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du territoire de CAP Excellence portant sur la période 2024-2029 :

Sur 6 ans (2024-2029)	Dépenses		Recettes externes	
	Coût (€ HT)	%	Coût (€ HT)	%
Equipements / Travaux	10 145 200,00 €	62%	5 602 000,00 €	55%
Prestation intellectuelle	3 748 200,00 €	23%	3 670 275,00 €	98%
Communication	1 085 490,00 €	7%	1 085 490,00 €	100%
Personnel	882 000,00 €	5%	882 000,00 €	100%
Acquisition foncier *	500 000,00 €	3%	500 000,00 €	100%
Formation	48 000,00 €	0%	48 000,00 €	100%
TOTAL	16 408 890,00 €	100%	11 787 765,00 €	72%

ARTICLE 2- D'autoriser le président à transmettre au préfet de la Région Guadeloupe le dossier de candidature à la labélisation PAPI.

ARTICLE 3- D'approuver le plan de financement prévisionnel du programme ci-après et d'autoriser le président à engager les crédits associés au dossier PAPI sur la période 2024-2029, sous-réserve de l'obtention de la labellisation PAPI :

Financier	Coût (€ HT)	%
Etat - FPRNM	5 924 392,00 €	36%
Cap Excellence	4 621 125,00 €	28%
FEDER	4 426 098,00 €	27%
Particuliers / Entreprises / Propriétaires	594 000,00 €	4%
Office de l'Eau Guadeloupe	330 000,00 €	2%
Etat - Autre	157 500,00 €	1%
Grand Port Maritime de Guadeloupe	95 000,00 €	1%
Conseil Régional	85 500,00 €	1%
Villes	77 025,00 €	<1%
BRGM	52 000,00 €	<1%
Autre	35 000,00 €	<1%
Routes de Guadeloupe	11 250,00 €	<1%
TOTAL	16 408 890,00 €	100%

ARTICLE 4- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs au dossier PAPI.

ARTICLE 5- D'autoriser, sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessus, le président à solliciter toutes les aides financières relatives au dossier PAPI auprès de l'Etat, de l'autorité de gestion des fonds européens FEDER, de l'Office de l'Eau de Guadeloupe, de la Région Guadeloupe, du Département de la Guadeloupe, du Grand Port Maritime de Guadeloupe et du BRGM ; et à signer tous les documents associés.

ARTICLE 6- D'autoriser le président à apporter toutes modifications permettant de répondre à d'éventuelles remarques des services instructeurs ou du Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) de Guadeloupe, sous réserve que ces modifications n'engagent pas de dépenses supplémentaires de nature à remettre en cause l'engagement financier global du programme d'actions.

ARTICLE 7- Le président, le directeur général des services de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 02 MARS 2023

Le président

La secrétaire de séance


ERIC JALTON





Sandra ENJARIC

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 03 MARS 2023